

Chartres, le 05 janvier 2026



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 - 1822

Arrêté portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA 2025-22 du 24 juin 2025 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme ;
Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°2025-1140 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2025-1140 susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé à compter du 1^{er} janvier 2026 par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au **colonel hors classe Bruno HUCHER**, directeur départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, au **colonel Sébastien SALÈS**, directeur départemental adjoint, et en leur absence simultanée, au **lieutenant-colonel Michaël ACHARD**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 40 000 € HT ;
- les pièces comptables : bordereaux de titres (recette) et de mandats (dépenses), les pièces justificatifs et les virements de crédits ;
- les états de frais de déplacements engagés pour les missions effectuées par les agents rattachés directement.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 40 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Ainsi que :

- les décisions d'attribution pour les marchés supérieurs à 10 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés supérieurs à 10 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT.



Affaires générales :

- les correspondances et autres documents administratifs relevant de la gestion courante du SDIS ;
- les conventions nécessaires à la gestion courante de l'établissement ;
- les convocations aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration, et de l'ensemble des commissions paritaires et consultatives.

Gestion patrimoniale :

- les actes relatifs au prêt des biens mobiliers du SDIS.

Ressources humaines :

Tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ; volontaires (SPV) et personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS), à l'exception de ceux concernant :

- les officiers sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - la nomination et fin de fonction des chefs de centre ;
- qui restent de la compétence du président.

Au titre de cette délégation sont notamment concernés les actes suivants :

- les actes administratifs liés à la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les diplômes des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) ;
- les arrêtés de télétravail : sous-directeurs, chefs de groupements et chefs de services ;
- les inscriptions aux séminaires, colloques etc...

Article 3 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.